

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
20 MARS 2024**

**Présents**

M. Thierry HORY  
Mme Odile JACOB-VARLET  
Mme Claudine HETHENER  
M. Romaric LEFEBVRE  
Mme Nathalie MOREAU  
M. Francis MOREL  
M. Philippe ROTHEA

**Absentes excusées**

Mme Marie-Louise KUNTZ  
Mme Eloïse HANSE (délégation à Mme JACOB-VARLET)  
Mme Claire FRANCFORT

**Absente**

Mme Sandra NOEL

**Assistait également**

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Responsable Adjointe du CCAS  
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 20 mars 2024 sur convocation du Président en date du 13 mars 2024

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023
3. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023
4. Vote du Budget Primitif 2024
5. Résidence Les Hortensias : forfait autonomie - convention
6. Demandes de subventions
7. Divers

**I - Approbation du précédent compte-rendu**

Le Président du C.C.A.S. invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 21 février 2024.

M. MOREL précise qu'un doublon a eu lieu au niveau des points VI et VII.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu modifié.

**II – Vote du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2023**

Le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Thierry HORY, Président et Maire, est présenté aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le compte de gestion dressé par le comptable public sera également présenté par le Président.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et pour le budget principal, l'exécution du budget se traduit comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	216 065,59	1 113 004,46	1 329 070,05
	Titre de recettes émis	105 094,95	1 034 833,01	1 139 927,96
	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES</b>	Prévision budgétaire totale	216 065,59	1 113 004,46	1 329 070,05
	Mandats émis	111 715,47	888 616,28	1 000 331,75
	Restes à réaliser			
<b>RESULTAT L'EXERCICE</b>	<u>Solde d'exécution 2023</u>			
	Excédent		146 216,73	139 596,21
	Déficit	- 6 620,52		
	<u>Solde des Restes à réaliser 2023</u>			
	Déficit			
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent		161 402,46	
	Déficit	- 87 568,79		73 833,67
<b>RESULTAT</b>	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent		307 619,19	213 429,88
	Déficit	- 94 189,31		
<b>CUMULE</b>	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d' investissement</u>			
	Excédent		307 619,19	213 429,88
	Déficit	- 94 189,31		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Président du C.C.A.S. et Maire de la ville de Marly,
  - **d'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le comptable public.
- Sous la présidence de Mme Odile JACOB-VARLET, Vice-Présidente du C.C.A.S., M. le Président s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :
  - **d'APPROUVER** le compte administratif de l'année 2023 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
  - **d'ARRETER** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2023 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

M. MOREL fait remarquer que les dépenses réelles sont souvent moins importantes que celles prévues au budget.

### **III – Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023**

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs après le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent ainsi :

**Résultat de Fonctionnement :**

Résultat antérieur année 2022 - Article 002 (excédent)	161 402,46 €
+ Recettes réelles année 2023	+ 1 034 833,01 €
- Dépenses réelles année 2023	<u>- 888 616,28 €</u>
Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2023 (Excédent)	+ 307 619,19 €

**Résultat d'investissement :**

Résultat antérieur année 2022 - Article 001(déficit)	- 87 568,79 €
+ Recettes réelles année 2023	+ 105 094,95 €
- Dépenses réelles année 2023	<u>- 111 715,47 €</u>
Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2023 (Déficit)	- 94 189,31 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement à l'article 001 – Déficit d'investissement.

**Financement de la section d'investissement :**

- Résultat au 31 décembre 2023 :	- 94 189,31 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 0,00 €
- Recettes engagées (RAR) :	0,00 €
- Total :	<b>- 94 189,31 €</b>

La section d'investissement présente un besoin de financement de 94 189,31 €, qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2023. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

**Affectation du résultat de Fonctionnement :**

- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2023 :	307 619,19 €
- Affectation à l'article 1068 :	<u>- 94 189,31 €</u>
- Solde :	213 429,88 €

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'affectation du résultat du compte administratif 2023 telle que proposée ci-dessous :

<b>A reporter sur BP 2024 en recettes de fonctionnement – article 002 (excédent)</b>	<b>+ 213 429,88 €</b>
<b>A reporter sur BP 2024 en dépenses d'investissement – article 001(déficit)</b>	<b>- 94 189,31 €</b>
<b>A reporter sur BP 2024 en recettes d'investissement – article 1068 (excédent)</b>	<b>- 94 189,31 €</b>

**IV- Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024**

Le président soumet au conseil d'administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			

011 – charges à caractère général	350 806,88 €	70 – produits des services et ventes diverses	69 300,00 €
012 – charges de personnel	733 850,00 €	74 – dotations et participations	625 050,00 €
65 – charges de gestion courante	32 045,00 €	75 – autres produits de gestion courante	366 522,00 €
66 – charges financières	14 700,00 €	013 – atténuations de charges	34 950,00 €
67- charges exceptionnelles	600,00 €		
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 132 001,88 €</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 095 822,00 €</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (de section à section)</b>			
023 – virement à la section d'investissement	174 612,06 €	042 – Transferts entre sections	+ 2 200,00 €
042 – Transferts entre sections	4 837,94 €		

002 – Déficit antérieur reporté		002 – Excédent antérieur reporté	213 429,88 €
---------------------------------	--	----------------------------------	--------------

<b>TOTAL Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 311 451,88 €</b>	<b>TOTAL Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 311 451,88 €</b>
---	-----------------------	---	-----------------------

<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			

16 – Remboursement d'emprunts + cautions	96 000,00 €	10 – dotations et fonds propres Y compris article 1068	95 839,31 €
Dépenses d'équipement total c/ 20 21 et 23	85 900,00 €	13 – subventions	00,00 €
		16- dépôts et cautionnements	3 000,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>181 900,00 €</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>98 839,31 €</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (de section à section)</b>			
040 – Transferts entre sections	2 200,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	174 612,06 €
041-Opérations patrimoniales		040 – transfert entre sections	4 837,94 €
		041-Opérations patrimoniales	

Déficit d'investissement reporté	94 189,31 €	Excédent d'investissement reporté	
----------------------------------	-------------	-----------------------------------	--

<b>TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>278 289,31 €</b>	<b>TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>278 289,31 €</b>
--	---------------------	--	---------------------

M. MOREL s'étonne de la forte augmentation des charges du personnel. Le Président lui répond qu'elle s'explique par l'embauche de la nouvelle directrice des Loupiots déchargée d'encadrement, de l'agent au CCAS recrutée à 80 % et aux différentes augmentations citées au point II. Etat du personnel du D.O.B.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement à **1 311 451,88 €** et pour la section d'investissement à **278 289,31€**.

#### **V-Résidence « les Hortensias » : forfait autonomie - convention**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées, et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « résidences autonomie ». Elle prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Afin de procéder au versement de la somme allouée, ce forfait autonomie doit s'inscrire dans une convention devant être conclue entre le Président du Département et le Gestionnaire de l'Établissement, qui formalisent des engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents.

#### **VI – Demandes de subvention**

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'**ACCCORDER** le versement d'une subvention à :

- ♦ **La Croix Bleue**
  - **750,00 €** (sept cent cinquante euros)
- ♦ **Club Sanzal Plamat**
  - **750,00 €** (sept cent cinquante euros)
- ♦ **Les Restaurants du cœur**
  - **1 200,00 €** (mille deux cents euros)

#### **VII- Divers**

##### **Informations**

##### 1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2024 (au 8 mars 2024)

Bons alimentaires	50,00 €
Secours	00,00 €

##### Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2023 :

Bons alimentaires	300,00 €
Secours	290,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h00



Fait à Marly, le 21 mars 2024  
Pour le Président du C.C.A.S  
La Vice-Présidente,

*(Signature)*  
Odile JACOB – VARLET  
Maire – Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales

